

Appel à contributions

Les politiques d'expérimentation publique au niveau des États : des « laboratoires de la démocratie » aux « laboratoires de l'autoritarisme » ?

Dossier thématique pour *Politique Américaine*

La célèbre métaphore des États américains comme « laboratoires de la démocratie », forgée par Louis Brandeis, nourrit l'une des principales justifications de l'autonomie des États fédérés au sein du système fédéral américain. Dans son opinion dissidente prononcée dans l'affaire *New State Ice Co. v. Liebmann* (1932), Brandeis affirmait qu'un État pouvait, « si ses citoyens le souhaitent, servir de laboratoire » et expérimenter de nouvelles politiques économiques et sociales sans faire peser sur l'ensemble de la nation les conséquences d'une expérimentation infructueuse. La métaphore repose ainsi sur une conception du fédéralisme comme dispositif institutionnel d'expérimentation, dans lequel l'autonomie des États permet de tester des solutions nouvelles, d'en observer les effets, de les adapter et, lorsqu'elles se révèlent concluantes, d'en favoriser la diffusion. C'est cette conception qui s'est depuis imposée dans les discours savants comme politiques sur le fédéralisme américain.

L'histoire politique américaine offre de nombreuses illustrations de cette dynamique. Les États ont été à l'avant-garde de réformes dans des domaines aussi variés que la santé, la réglementation environnementale, la protection sociale, l'éducation, le contrôle des armes à feu, le droit du travail, le logement ou encore les droits civiques, anticipant parfois l'action fédérale et compensant parfois son absence. L'innovation publique peut se diffuser horizontalement, lorsque les États s'inspirent les uns des autres, ou verticalement, lorsque des initiatives prises au niveau des États contribuent à transformer la politique nationale. Dans cette perspective, le fédéralisme crée des espaces institutionnels dans lesquels certaines politiques peuvent être développées à plus petite échelle avant d'être imitées, adaptées ou rejetées ailleurs.

La notion même de « laboratoire de la démocratie » suppose toutefois que l'autonomie accordée aux États et leur capacité à développer des politiques distinctes participent au fonctionnement de la démocratie américaine : en multipliant les lieux d'élaboration, de confrontation et d'évaluation des politiques publiques, les États contribueraient au débat démocratique et, à terme, au perfectionnement des pratiques et des institutions démocratiques ainsi qu'à la réalisation des grandes valeurs auxquelles se réfère la démocratie américaine. C'est précisément cette fonction attribuée à l'expérimentation étatique qui contribue à légitimer l'étendue du champ d'action laissé aux États fédérés dans le système américain.

L'histoire du fédéralisme américain révèle pourtant toute l'ambivalence qui entoure la capacité d'action des États. L'autonomie des États n'a pas seulement servi de support à des innovations susceptibles d'élargir les droits ou d'améliorer la représentation démocratique ; elle a également été mobilisée pour préserver des systèmes politiques profondément inégalitaires. Historiquement, l'exemple le plus manifeste est celui des États du Sud qui, après la Reconstruction et jusqu'au mouvement des droits civiques, invoquèrent les « droits des États » pour défendre les lois Jim Crow, maintenir la ségrégation raciale, restreindre l'accès des Afro-Américains au suffrage et résister à l'intervention du gouvernement fédéral. Après l'arrêt *Brown v. Board of Education* (1954), cette rhétorique nourrit notamment la stratégie de « résistance massive » (*Massive Resistance*) opposée à la déségrégation scolaire, puis, plus largement, l'opposition à l'action fédérale en faveur des droits civiques. L'autonomie étatique apparaît ainsi moins comme un vecteur nécessairement démocratique que comme un ensemble de ressources institutionnelles dont les effets dépendent des objectifs politiques poursuivis.

Cette ambivalence perdure aujourd'hui et demeure au cœur du fonctionnement du fédéralisme américain. Depuis les années 1980, la remise en cause de certaines formes d'intervention fédérale, les politiques de déréglementation et de dévolution de compétences vers les États, ainsi que les blocages croissants du Congrès, l'intensification de la polarisation partisane et la nationalisation progressive de la vie politique ont contribué à déplacer une part croissante des conflits et des arbitrages politiques vers l'échelon infranational. Des enjeux débattus mais demeurés sans résolution à Washington sont ainsi de plus en plus souvent tranchés, contestés ou mis en œuvre de manière divergente dans les capitales des États. L'élargissement de cette capacité d'action des États met précisément en lumière l'ambivalence de leur autonomie : si celle-ci peut favoriser l'innovation en matière de politiques publiques et l'approfondissement des pratiques démocratiques, elle offre également aux gouvernements étatiques des marges de manœuvre susceptibles d'être mobilisées pour restreindre certains droits, limiter la participation politique ou consolider des rapports de pouvoir partisans. L'idéal du « laboratoire de la démocratie » apparaît dès lors traversé par une tension fondamentale entre expérimentation démocratique et usages potentiellement restrictifs de l'autonomie étatique.

Dans le même temps, les travaux sur l'érosion démocratique ont remis en cause l'idée selon laquelle décentralisation et expérimentation contribueraient nécessairement au renforcement de la démocratie. La caractérisation des États américains par Jacob Grumbach comme de possibles « laboratoires du recul démocratique » (*laboratories of democratic backsliding*) constitue à cet égard une inversion de la métaphore brandeisienne. L'autonomie institutionnelle peut également offrir à certains acteurs politiques la possibilité de restreindre la participation électorale, de remodeler les institutions électorales, d'affaiblir les contre-pouvoirs, de contraindre les collectivités locales ou de consolider un contrôle partisan durable.

Ainsi, la mise en œuvre de l'*Affordable Care Act* a donné lieu à des stratégies étatiques divergentes en matière d'élargissement de la couverture santé et d'accès à Medicaid. En matière électorale, certains États ont étendu l'accès au vote ou rétabli les droits électoraux de certaines catégories de citoyens, tandis que d'autres ont durci les procédures de vote, modifié l'administration électorale ou maintenu des restrictions touchant notamment les personnes condamnées pour des crimes. À la suite de *Dobbs v. Jackson Women's Health Organization*, la décentralisation de la politique de l'avortement a également entraîné une divergence croissante entre les régimes juridiques des différents États. Des dynamiques comparables peuvent être observées dans les domaines de l'environnement, des armes à feu, de l'éducation, de l'immigration, du droit du travail, des droits LGBTQ+ ou encore de la justice pénale.

La pandémie de COVID-19 a elle aussi mis en lumière à la fois le potentiel d'adaptation et les effets centrifuges d'une autorité décentralisée. Gouverneurs, législatures des États, tribunaux, collectivités locales et institutions fédérales se sont opposés sur la définition et la mise en œuvre des mesures de santé publique, révélant un système fédéral capable d'une grande souplesse en matière de politiques publiques, mais également d'une forte fragmentation. Plus largement, la pratique contemporaine du fédéralisme américain permet de plus en plus aux États de construire des environnements réglementaires profondément divergents.

Ces constats invitent dès lors à dépasser la lecture téléologique implicitement contenue dans la métaphore brandésienne des États comme « laboratoires de la démocratie ». Celle-ci tend en effet à envisager l'expérimentation infranationale comme un processus dont l'issue naturelle serait la sélection, la diffusion et, à terme, la généralisation des politiques publiques les plus efficaces ou les plus favorables à l'approfondissement démocratique. Or, la capacité d'innovation des États ne possède en elle-même aucune orientation normative prédéterminée : elle constitue avant tout une **capacité institutionnelle et politique**, produite par un système fédéral qui ménage aux gouvernements des États

une marge particulièrement importante d'initiative, d'adaptation et de différenciation. L'enjeu consiste donc moins à déterminer si les États demeurent des « laboratoires de la démocratie » qu'à analyser les conditions dans lesquelles cette autonomie peut être mobilisée au service de finalités démocratiques, mais aussi antidémocratiques.

Si les historiens ont depuis longtemps montré comment les institutions étatiques ont pu servir de supports à l'exclusion politique, à la restriction des droits ou au maintien de rapports de domination, la science politique s'est davantage intéressée aux États comme espaces d'innovation et de diffusion des politiques publiques. Il reste ainsi à mieux comprendre les mécanismes institutionnels et politiques, mais également les réseaux d'acteurs, les circulations idéologiques, les ressources organisationnelles et les stratégies partisans, qui rendent possible l'expérimentation à l'échelle des États et orientent celle-ci dans des directions parfois opposées. Une telle approche conduit à considérer l'expérimentation étatique non comme un mécanisme intrinsèquement progressiste, mais comme un phénomène politique ambivalent dont les effets dépendent des configurations institutionnelles, des coalitions qui s'en saisissent et des objectifs poursuivis.

Ces évolutions invitent ainsi à reformuler la question centrale de la manière suivante :

En quoi l'action individuelle des États dans le cadre du système fédéral américain révèle-t-elle une pratique de l'expérimentation politique profondément ambivalente, tant dans ses objectifs que dans les fondements institutionnels, politiques et idéologiques qui président à sa mise en œuvre ?

Repenser la politique de l'expérimentation

Ce numéro thématique propose d'étudier l'expérimentation menée au niveau des États sans présupposer qu'elle serait, par nature, démocratique ou autoritaire. Plutôt que d'opposer les « laboratoires de la démocratie » aux « laboratoires de l'autoritarisme » comme deux modèles exclusifs l'un de l'autre, il s'agira d'analyser les conditions politiques et institutionnelles dans lesquelles l'expérimentation étatique produit de l'innovation démocratique, du retrait de politiques publiques, de la consolidation partisane, des transformations institutionnelles, ou des combinaisons de ces différents phénomènes.

L'objectif n'est donc pas seulement de déterminer si la métaphore de Brandeis demeure pertinente. Il s'agit plus fondamentalement de reconsidérer la politique de l'expérimentation elle-même.

Quels acteurs disposent de la capacité institutionnelle d'expérimenter ? Qui définit ce qui constitue une innovation, une résistance, une obstruction ou une réforme ? Pourquoi certaines expérimentations se diffusent-elles horizontalement au sein de la fédération alors que d'autres demeurent circonscrites à certains territoires ? Dans quelles circonstances les États deviennent-ils des modèles pour la politique nationale ? À l'inverse, dans quelle mesure la décentralisation permet-elle à certaines politiques de se développer ou de perdurer alors qu'elles seraient plus difficiles à mettre en œuvre, politiquement ou constitutionnellement, au niveau fédéral ?

Ces interrogations invitent à étudier non seulement les résultats des politiques publiques, mais aussi les institutions, acteurs, réseaux et rapports de pouvoir qui rendent l'expérimentation possible. Les gouverneurs et les législatures des États occupent évidemment une place centrale, mais les cours de justice, procureurs généraux (*Attorneys General*), agences administratives, municipalités, groupes d'intérêt, organisations militantes, think tanks, réseaux partisans et organisations interétatiques peuvent également participer à l'élaboration et à la circulation des politiques publiques au niveau des États.

Le concept même d'expérimentation mérite également d'être réinterrogé. Les politiques qualifiées d'« innovantes » ne sont pas politiquement neutres. Une expérimentation peut élargir les droits de certains groupes tout en les restreignant pour d'autres ; renforcer la réactivité des pouvoirs publics tout en accentuant les inégalités territoriales ; ou encore contester l'autorité fédérale au nom aussi bien de l'élargissement des libertés que du recul institutionnel. La signification démocratique de la décentralisation ne saurait donc être déduite de la seule existence d'une autonomie en matière de politiques publiques.

Ce numéro entend ainsi dépasser les oppositions simples entre politiques progressistes et conservatrices, entre innovation et retrait, ou entre centralisation et décentralisation. Il s'agit plutôt d'analyser la manière dont l'architecture institutionnelle du fédéralisme américain structure les conflits politiques et dont les États sont devenus les lieux de projets concurrents de transformation des politiques publiques et des institutions.

États, polarisation et territorialisation du politique

Ces questions revêtent une importance particulière dans le contexte de la polarisation partisane contemporaine. Aux États-Unis, le conflit politique se joue de plus en plus non seulement entre démocrates et républicains au niveau fédéral, mais aussi entre les États eux-mêmes. Les États contrôlés par les démocrates et ceux contrôlés par les républicains peuvent adopter des approches profondément divergentes en matière de réglementation électorale, d'environnement, de droits reproductifs, d'éducation, d'armes à feu, d'immigration, de relations de travail, de santé ou de droits civiques. Cette opposition entre « États rouges » et « États bleus » ne doit toutefois pas occulter les États politiquement divisés, dans lesquels démocrates et républicains se partagent le pouvoir. Ces configurations permettent d'interroger autrement l'expérimentation : la polarisation et la multiplication des points de veto la freinent-elles nécessairement, ou peuvent-elles au contraire favoriser des compromis, des innovations incrémentales et la formation de coalitions transpartisanes ? L'expérimentation peut ainsi également être envisagée comme un possible espace de médiation entre des coalitions profondément clivées.

Le fédéralisme peut ainsi produire une territorialisation des droits et des politiques publiques dans laquelle les citoyens sont soumis à des environnements juridiques et réglementaires de plus en plus différents selon leur État de résidence. Ces divergences posent des questions plus larges relatives à l'égalité politique, à la citoyenneté, à la représentation et à la capacité d'un système fédéral à intégrer des désaccords idéologiques profonds.

Par ailleurs, les politiques publiques des États ne sauraient être comprises comme des phénomènes purement locaux. Les conflits politiques au niveau des États s'inscrivent de plus en plus dans des organisations partisans nationales, des réseaux militants, des stratégies contentieuses, des réseaux de financement, des organisations de politiques publiques et des mécanismes de diffusion de législations-types. Certaines politiques peuvent ainsi circuler rapidement entre des États idéologiquement proches, donnant naissance à des formes de coordination horizontale qui compliquent l'image traditionnelle de cinquante États expérimentant de manière indépendante des solutions différentes.

L'étude des politiques publiques contemporaines au niveau des États invite donc également à repenser le rapport entre décentralisation et nationalisation. L'importance politique croissante des États peut aller de pair avec une nationalisation accrue des acteurs, des idées et des conflits qui structurent leur vie politique.

Champ du numéro et pistes de réflexion

Nous invitons les chercheuses et chercheurs à proposer des contributions portant sur l'évolution du rôle des États américains dans l'élaboration des politiques publiques, à partir de perspectives historiques, politiques, juridiques, institutionnelles, sociologiques ou interdisciplinaires. Les articles pourront porter sur un seul État, adopter une perspective comparée, étudier des réseaux interétatiques ou des mécanismes de diffusion, analyser les relations entre États et gouvernement fédéral, ou encore replacer les évolutions contemporaines dans une histoire plus longue du fédéralisme américain.

Les propositions pourront notamment, sans s'y limiter, aborder les questions suivantes :

- Repenser le paradigme des « laboratoires de la démocratie ». Quelles sont les origines historiques, les présupposés normatifs et les limites analytiques de la métaphore du laboratoire ? Comment a-t-elle façonné l'interprétation savante du fédéralisme américain et demeure-t-elle pertinente pour comprendre la politique contemporaine des États ?
- Expérimentation, innovation démocratique et recul démocratique. Dans quelles conditions l'autonomie des États favorise-t-elle la participation, l'élargissement des droits, la représentation ou la réactivité des pouvoirs publics ? Dans quelles conditions cette même autonomie peut-elle faciliter la manipulation électorale, la consolidation partisane, l'affaiblissement des institutions ou la restriction de la participation politique ?
- Innovation, retrait et diffusion des politiques publiques. Comment les expérimentations sont-elles élaborées et diffusées d'un État à l'autre ? Quels rôles jouent l'apprentissage, l'émulation, la concurrence, l'affiliation partisane, les groupes d'intérêt, les think tanks, les organisations militantes, les législations-types et les réseaux interétatiques ?
- Polarisation et nationalisation de la politique des États. Dans quelle mesure la polarisation partisane a-t-elle transformé le rôle traditionnel des États comme laboratoires autonomes ? Les États expérimentent-ils encore indépendamment ou sont-ils de plus en plus intégrés à des projets partisans et idéologiques coordonnés à l'échelle nationale ?
- Le fédéralisme comme espace de résistance et de contestation. Comment les États résistent-ils à la politique fédérale, la transforment-ils, la contournent-ils ou la facilitent-ils par leurs décisions de mise en œuvre, le contentieux, l'action administrative, la non-coopération ou la coordination interétatique ? À l'inverse, comment la préemption fédérale limite-t-elle l'expérimentation étatique ? Quelles significations démocratiques attribuer à la résistance des États selon les contextes historiques et politiques ?
- États, collectivités locales et conflits multiniveaux. En quoi la préemption des collectivités locales par les États complexifie-t-elle les analyses classiques de la décentralisation ? Que révèlent les conflits entre niveaux fédéral, étatique et local sur la distribution de l'autorité dans le système fédéral américain ?
- Inégalités territoriales, droits et citoyenneté. Quelles sont les conséquences de la divergence croissante entre États pour la signification concrète de la citoyenneté ? Comment penser un système fédéral dans lequel l'accès à la participation politique, aux prestations sociales, aux droits reproductifs, aux protections environnementales, aux droits du travail, à l'éducation ou à d'autres biens publics dépend de plus en plus du lieu de résidence ?
- Transformations historiques des capacités d'action des États. Comment la place des États dans l'élaboration des politiques publiques américaines a-t-elle évolué dans le temps, notamment depuis la fin du XXe siècle ? Comment les évolutions contemporaines se comparent-elles à des

périodes antérieures de décentralisation, d'expansion fédérale, de résistance des États ou d'expérimentation institutionnelle ?

Ces différentes questions pourront être abordées à travers une grande variété de domaines de politiques publiques, parmi lesquels, sans exhaustivité : l'administration électorale et les droits de vote, la santé, les politiques environnementales et climatiques, les droits reproductifs, l'éducation, la réglementation des armes à feu, l'immigration, le droit du travail et les politiques sociales, le logement, les droits civiques, les droits LGBTQ+ ou encore la justice pénale.

Le numéro accordera une attention particulière aux contributions mettant en relation des études de cas empiriques avec des interrogations plus générales sur le fédéralisme, les rapports de pouvoir, les transformations institutionnelles et la démocratie.

Apport scientifique du numéro

Malgré la place centrale du fédéralisme dans le système politique américain, le rôle des États dans la production et la transformation des politiques publiques demeure relativement peu étudié dans la recherche française sur les États-Unis. Ce numéro thématique entend contribuer au développement d'approches infranationales de la politique américaine en faisant dialoguer les travaux consacrés au fédéralisme, aux politiques publiques, à l'*American Political Development*, au droit constitutionnel, au recul démocratique et à la polarisation partisane.

Il vise également à favoriser les échanges entre des traditions disciplinaires et méthodologiques qui ne dialoguent pas toujours directement. Les propositions issues de la science politique, de l'histoire, des études américaines, du droit, de la sociologie, des politiques publiques ou de disciplines connexes sont les bienvenues. Les articles pourront adopter des approches qualitatives, quantitatives, comparatives, historiques, archivistiques, juridiques ou mixtes.

En appréhendant simultanément les États comme des espaces d'innovation, de contestation, de résistance, de diffusion et de retrait, ce numéro entend proposer une compréhension plus nuancée des gouvernements infranationaux aux États-Unis et, plus largement, repenser les relations entre fédéralisme et démocratie.

Les propositions de doctorantes et doctorants ainsi que de jeunes chercheuses et chercheurs sont particulièrement encouragées.

Modalités de soumission

Les personnes souhaitant proposer une contribution sont invitées à envoyer :

- un titre ;
- un résumé d'environ de 300 à 500 mots, présentant clairement la question de recherche, le corpus ou les sources, la méthodologie, l'argument principal et l'apport de l'article au numéro thématique ;
- une courte notice biographique 60 mots, mentionnant l'affiliation institutionnelle et les coordonnées de l'auteur ou de l'autrice.

Les propositions devront être envoyées à l'adresse jason.quidoz@gmail.com avant le 15 octobre 2026.

Les auteurs et autrices seront informés de la sélection des propositions le 20 octobre 2026.

Les personnes dont la proposition aura été retenue seront ensuite invitées à soumettre un article complet de 50 000 à 70 000 signes (espaces, notes et bibliographie comprises) avant le 31 décembre 2026.

L'acceptation d'une proposition ne vaut pas acceptation définitive pour publication. Les articles complets seront soumis à la procédure habituelle d'évaluation en double aveugle / évaluation par les pairs de la revue, et leur publication restera conditionnée aux résultats de cette procédure ainsi qu'à la prise en compte des éventuelles demandes de révision.

Les articles pourront être soumis en français ou en anglais.

Les auteurs et autrices devront respecter les normes éditoriales et bibliographiques de la revue, disponibles à l'adresse suivante :

https://docs.google.com/document/d/1HtzHL2EYencJxODwwCSRxbHMAXOQIPh/edit?usp=drive_link&oid=113986969862813877794&rtpof=true&sd=true